



Fédération Française d'ULM



CHARTRE

D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE LA FFPLUM

« Une pratique ULM responsable dans un environnement respecté »

Ce document s'inspire de la charte adoptée par le CNOSF en l'adaptant à la réalité des pratiques et disciplines de la FFPLUM.

Table des matières

<i>Préambule</i>	3
<i>Composition du Comité d'Éthique</i>	4
1. <i>TITRE 1 : PRINCIPES ETHIQUES - valeurs et état d'esprit dans le sport</i>	4
Principe 1.1. Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie,	5
Principe 1.2. Les valeurs fondamentales du sport sont :	5
Principe 1.3. L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus....	5
2. <i>TITRE 2 : PRINCIPES DEONTOLOGIQUES : les devoirs des différents acteurs</i>	6
<i>CHAPITRE 1 : LES ACTEURS DU JEU : Sportifs, pratiquants, juges-arbitres et dirigeants</i>	6
Principe 2.1. Se conformer aux règles du jeu	6
Principe 2.2. Respecter tous les acteurs de la compétition : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs	7
Principe 2.3. Se respecter soi-même	7
Principe 2.4. Respecter les décisions de l'arbitre	8
Principe 2.5. S'interdire toute forme de violence et de tricherie	9
Principe 2.6. Être maître de soi en toutes circonstances.....	9
<i>CHAPITRE 2: LES INSTITUTIONS SPORTIVES: associations, OBL, comités régionaux, organes nationaux, FFPLUM</i>	10
Principe 3.1. La FFPLUM et ses organes assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives	10
Principe 3.2. La FFPLUM veille au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité	11
Principe 3.3. La FFPLUM et ses organes favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes.....	11
Principe 3.4. La FFPLUM et ses organes demeurent autonomes et indépendants	12
Principe 3.5. La FFPLUM et ses organes doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives	13
Principe 3.6. La FFPLUM favorise un encadrement optimal des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent	13
Principe 3.7. La FFPLUM et ses structures contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable	14
<i>TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT (entourage, spectateurs, médias, sponsors, opérateurs de paris)</i>	14
3.1. L'entourage des sportifs et des institutions.....	15
3.2. Les spectateurs	15
3.3. Les médias.....	15
3.4. Les sponsors, diffuseurs et mécènes	16
3.5. Les opérateurs de paris sportifs (au cas où la FFPLUM serait un jour concernée)	16

*Vu la loi du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ;
Vu la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par l'assemblée générale du Comité National Olympique et Sportif Français le 10 mai 2012 ;
Vu le Comité Directeur de la FFPLUM du 31 janvier 2021.*

Préambule

La présente charte de la Fédération Française d'ULM a pour objet de définir l'éthique et la déontologie et fixer les principes déontologiques applicables aux licenciés et acteurs des pratiques ULM.

Comme le rappelle le Comité national olympique français (CNOSF) les questions éthiques et déontologiques, doivent être distinguées des règles du droit disciplinaire, les premières constituant l'ensemble des principes qui sont à la base de la pratique sportive et de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle ou en société, le droit disciplinaire ayant, pour sa part, vocation à sanctionner les comportements déviants, en définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application.

La FFPLUM estime que ces principes éthiques et déontologiques, objet de la présente charte, doivent guider ses actions afin de garantir le bon fonctionnement et le développement des pratiques ULM.

Par cette Charte d'éthique, la FFPLUM manifeste sa volonté de transmettre ses valeurs, ses règles morales et l'esprit sportif qu'il convient de s'approprier en rejoignant notre sport dès le plus jeune âge.

Sans fixer de manière définitive et exhaustive des règles impératives, elle doit s'enrichir au fil de l'évolution des mœurs de la société pour le choix d'un comportement en adéquation avec les principes retenus.

Elle est commune à l'ensemble des personnes, des services et des organes de la FFPLUM. Son respect contribue à la valorisation de l'image interne et externe de la fédération.

Elle doit, dans un contexte où les contraintes réglementaires sont omniprésentes, nous guider et nous aider à prendre les bonnes décisions.

L'adhésion à un club ULM, la participation à une manifestation sous l'égide de celle-ci ou de ses institutions impliquent l'acceptation et le respect de toutes les dispositions de la présente Charte.

Tout acteur adhérent ou non de la FFPLUM, personne physique ou morale, est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage, individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur.

Tel est l'esprit dans lequel est proposée cette charte d'éthique et de déontologie.

Composition du Comité d'Éthique

La FFPLUM institue en son sein un Comité d'éthique composé au moins de trois membres dont un Président, choisis par le Comité Directeur de la FFPLUM.

Il est chargé de veiller à l'application de cette charte, à son enrichissement et à son actualisation.

Il a pour fonction de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi, de rappeler les principes de bonnes conduites applicables aux pratiques du sport, de formuler des recommandations d'ordre général et si nécessaire d'inviter les organes compétents à exercer les poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction.

Il établit annuellement un rapport de son activité.

Le Comité d'éthique est renouvelé tous les quatre ans, après la tenue de l'Assemblée Générale Élective.

Cette charte d'éthique et de déontologie, ainsi conçue, s'articule autour de trois grands thèmes :

- 1. L'esprit sportif et les valeurs du sport, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans le sport ;**
- 2. Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs du sport :**
 - Les acteurs du jeu
 - Les institutions sportives.
- 3. Les principes directeurs pouvant guider les « partenaires » du sport.**

1. TITRE 1 : PRINCIPES ETHIQUES - valeurs et état d'esprit dans le sport

Article L100-1 Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 202« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général. »

Déployées lors de la pratique du sport ou hors du champ des activités physiques et sportives, ces valeurs sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation.

Appliquées en société, les valeurs du sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble. Elles sont résumées dans l'expression « avoir l'esprit sportif ».

La charte d'éthique du sport français définit les principes relatifs à l'esprit sportif et les valeurs du sport. L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe. Tout acteur adhérent ou non de la FFPLUM est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage, individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur. Chacun est appelé à adhérer aux principes ci-après et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

Principe 1.1. Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions sportives et publiques ;
- Être honnête, intègre et loyal ;
- Être solidaire, altruiste et fraternel ;
- Être tolérant.

Sport aérien, l'ULM permet de s'adonner dans les différentes classes à de nombreuses disciplines sportives qui se pratiquent en individuel ou en duo, en loisirs ou en compétition.

L'ULM est accessible à tous les publics et se développe grâce à sa diversité de pratiques, sa particularité réglementaire et l'accès à une pratique « responsabilisante » et respectueuse de soi et de son entourage.

Les pratiques sportives de l'ULM font appel aux valeurs propres qui impliquent :

- de la rigueur et du courage
- de l'humilité et contrôler la maîtrise du risque.
- de la solidarité et la tolérance
- du fair-play et de la loyauté,
- L'honnêteté et l'intégrité

Principe 1.2. Les valeurs fondamentales du sport sont :

- Être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline ;
- De favoriser l'égalité des chances et de refuser toute forme de discrimination ;
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport ;
- De favoriser le dépassement et le contrôle de soi.
- De refuser toute forme de discrimination.

Principe 1.3. L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

Chaque acteur de la FFPLUM doit se considérer comme un ambassadeur de l'ULM en pratique de loisir et sportive.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PRINCIPES ÉNONCÉS

A ces valeurs s'ajoutent les règles qui imposent les bases essentielles d'une pratique en toute sécurité pour soi et les autres. L'activité réglementée de notre sport s'inscrit dans une dimension sécuritaire où le respect des règles est fondamental et où toutes pratiques en marge de celles reconnues par les instances fédérales sont prohibées.

Ainsi notre sport et sa pratique permettent d'apprendre à anticiper le risque, de le mesurer et de le maîtriser pour l'utiliser comme valeur positive et enrichissante dans la vie quotidienne.

Pratiquer L'ULM c'est le plaisir qui s'invite par l'envie de découvrir, maîtriser et de progresser. La pratique ULM agit sur soi comme dans une véritable école de la vie représentative de toutes les composantes de notre société et de sa diversité.

L'ULM comme la plupart des activités aéronautiques est un facteur d'intégration favorisant le développement des interactions sociales dans le partage des émotions, des expériences et dans celui des échanges entre les individus.

C'est également favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport et de refuser toute forme de discrimination.

La pratique de l'ULM est révélatrice de valeurs servant de socle à la confiance en soi et aux autres. Ces valeurs constituent des repères essentiels permettant les prises de décisions face à des choix cruciaux et qui orientent, pour une large part, nos actions et nos comportements.

2. TITRE 2 : PRINCIPES DEONTOLOGIQUES : les devoirs des différents acteurs

CHAPITRE 1 : LES ACTEURS DU JEU : Sportifs, pratiquants, juges-arbitres et dirigeants

Personne n'est obligé de faire du sport. On en fait parce qu'on le veut bien et qu'on y recherche son épanouissement. On y reste parce qu'on y éprouve du plaisir et qu'on atteint un équilibre.

Tous ceux qui font du sport, en compétition ou à titre de loisir, et tous ceux qui l'encadrent ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les éducateurs, les arbitres et les dirigeants et en définitive de tous les passionnés du sport. La valeur de l'exemple est considérable, dans un sens positif comme négatif.

Faire du sport, quel que soit le niveau, comme occuper des responsabilités au sein d'une organisation sportive, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejaillit sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

De la politique sportive fédérale mise en place par les élus aux compétitions de tous niveaux (locales, nationales et internationales) où exercent les directeurs et commissaires de courses, officiels et où participent les sportifs de tous niveaux, se bâtissent des principes fondamentaux auxquels chacun est tenu de se conformer pour la bonne conduite de notre sport.

Principe 2.1. Se conformer aux règles du jeu

Le respect des règles est un principe fondamental. Sans règles ! pas de jeu ni de sport, il est donc fondamental d'élaborer collégialement les règlements sportifs et livrer à tous les participants les connaissances de la règle et de son application avec loyauté et fair-play.

Il est également nécessaire de laisser le temps nécessaire pour comprendre et accepter les règles dans les différentes fonctions et les rôles respectifs de chacun : compétiteurs, moniteur, instructeurs, commissaires de courses, organisateurs, etc.

La règle doit être librement acceptée et respectée par les sportifs. C'est le fondement du bon déroulé des compétitions afin de préserver l'équité entre les participants.

Le rôle des éducateurs, des entraîneurs, des juges, des organisateurs et des dirigeants s'avère essentiel pour favoriser le bon déroulement des compétitions et/ou manifestations sportives. En adoptant une attitude bienveillante, ils inspirent positivement le comportement des personnes qu'ils côtoient.

Les sportifs doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des autres et, en particulier, auprès des publics plus jeunes vers lesquels ils doivent servir d'exemple.

Principe 2.2. Respecter tous les acteurs de la compétition : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs

EXPLICATIONS

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

Les juges, les arbitres et les officiels sont les garants de l'application des règles et, à ce titre, ils remplissent une fonction indispensable pour la bonne conduite de la compétition.

Les juges, arbitres et officiels sont des acteurs du sport à part entière et font partie intégrante de la compétition. Ils doivent être perçus comme tel.

Leurs décisions ne doivent pas être discutées, ni donner lieu à des contestations, propos injurieux ou attitudes violentes, et accepter l'aléa sportif.

Toujours respecter les décisions des juges et des officiels et s'astreindre au devoir de réserve.

Développer le réflexe du Fair-play : respecter à la fois son adversaire, les règles, les décisions des juges, le public et l'esprit du jeu.

RECOMMANDATIONS

La compétition est définie par un cadre de fonctionnement où tous les sportifs viennent se confronter pour réaliser la meilleure performance possible et exprimer leur talent dans un esprit de respect mutuel.

Quelle que soit la situation la pratique sportive ne doit pas permettre ou activer les formes de violences et agressions verbales ou physiques (coups, blessures) et/ou psychologiques (provocations, menaces, intimidations, médisances, discriminations).

La quête du résultat ne doit pas se traduire par des mises en danger de soi et de sa santé ni de la sécurité des autres sous aucune forme que ce soit.

Éliminer toute forme de tricherie ou de manipulation des résultats.

Proscrire toute forme de dopage et de prise de produits illicites.

Toutes formes de dérives conduisent à ternir l'image du sport et vont compromettre ses vertus sociales, éducatives et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Vecteur de lien social, la pratique sportive et la compétition contribuent à la santé et l'accomplissement de tous. Elles favorisent l'expression des valeurs fondamentales de l'éducation, conduisent à l'épanouissement personnel, et permettent de préserver l'estime de soi.

Principe 2.3. Se respecter soi-même

EXPLICATIONS

Le respect de soi-même fait référence à sa propre éducation et aux valeurs qui s'y rattachent. C'est, avant tout, de respecter son corps et son esprit.

RECOMMANDATIONS

Pour cela, il convient :

- de savoir se donner des objectifs accessibles dans sa vie et d'apprendre à connaître ses limites.
- Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même et adopter une attitude permettant de préserver sa propre estime de soi.
- d'être en harmonie avec ses valeurs et ses convictions, en préservant sa liberté de choix et de pensée, sans pour autant nuire à celle des autres.

Principe 2.4. Respecter les décisions de l'arbitre

EXPLICATIONS

L'arbitre, le juge sportif et, par extension, l'officiel est le directeur de jeu. L'arbitre est le garant de l'application de la règle et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

Il peut commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

De plus, l'arbitre est un acteur du sport à part entière et il doit être perçu de cette façon. Il est un membre des institutions sportives dont il fait partie intégrante, notamment du club auquel il adhère. Il n'y a pas lieu de catégoriser l'arbitre ni de considérer qu'en raison de sa fonction, son statut est différent des autres acteurs du sport. Une telle perception peut nuire à la bonne assimilation du rôle de l'arbitre.

RECOMMANDATIONS

- Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut-niveau, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public
- Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger la fonction d'arbitre sportif. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée (protocoles d'avant-matchs ou d'après-matchs, activités ludiques lors des entraînements, etc.) la compréhension par les pratiquants du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.
- Il est important d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité d'arbitre ou de juge sportif, qui n'est pas exclusive de la pratique sportive mais certainement complémentaire. Il appartient à cet effet aux fédérations et aux associations sportives de mener des actions de sensibilisation et de formation en ce sens. Il convient également de chercher à mieux intégrer les arbitres dans la vie des clubs et des fédérations.
- Parallèlement, les arbitres doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur. Il est de la responsabilité des fédérations de mettre en place des programmes de formation dans le domaine technique et comportemental,

notamment en matière de gestion du stress, de la communication, des conflits. La communication est un élément prépondérant, qui peut vraiment aider à mieux admettre la fonction d'arbitre. Les arbitres doivent obligatoirement participer à ces séances de formation, dans un souci permanent de perfectionnement et pour répondre aux exigences de leur niveau de pratique.

Principe 2.5. S'interdire toute forme de violence et de tricherie

EXPLICATIONS

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

RECOMMANDATIONS

- Tous les acteurs du sport doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel.

- Tous les acteurs du sport doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie. A titre non exhaustif :
 - o les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence;
 - o les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques;
 - o les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes;
 - o les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle: simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc.;
 - o les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité: vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc.;
 - o le surentraînement et les systèmes de compétitions trop lourds imposés aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.

- Les sanctions disciplinaires s'imposent à l'évidence pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de jeu, mais ne constituent pas une fin en soi. L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs du jeu, dont la charge revient tant aux fédérations sportives et ligues professionnelles qu'aux clubs et aux autorités publiques compétentes.

Principe 2.6. Être maître de soi en toutes circonstances

EXPLICATIONS

L'envie de dépassement de soi peut inciter à des prises de risques démesurées pouvant compromettre l'intégrité physique du sportif. La quête de l'exploit peut aussi développer des comportements excessifs.

RECOMMANDATIONS

Pilotes, entraîneurs, commissaires, dirigeants sont tenus de rester mesurés dans leur attitude, de contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toutes occasions, quels que soient les enjeux ou le contexte où ils évoluent.

La maîtrise de soi en toute circonstance s'apprend et doit être animée par les entraîneurs afin d'éviter tout débordement.

Chacun doit connaître sa place et son rôle dans le dispositif organisationnel des manifestations sportives et/ou compétitions, et respecter de façon réciproque le champ de responsabilité de l'autre pour éviter toutes confusions ou incompréhensions chez les participants.

L'entourage et les accompagnateurs des sportifs sont garants du comportement éthique et des gestes de fair-play des athlètes. Ils favorisent l'épanouissement de leurs sportifs par des entraînements et des objectifs adaptés à l'âge et au potentiel de leurs sportifs.

Les entraîneurs planifient la préparation des sportifs en respectant, comme préalable, l'acquisition des fondamentaux de la progression pour chaque discipline.

Lors des entraînements, ils préservent la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de l'athlète.

Aux fonctions d'entraîneurs, d'éducateurs, de moniteurs prévalent les valeurs d'exemplarité tant à l'égard de la fédération que des acteurs du parachutisme en général. Ils sont tenus au devoir de réserve et s'engagent à respecter l'éthique et les règles de notre sport sans concession aucune.

Ils prônent des valeurs de solidarité et d'esprit d'équipe et adoptent une posture impartiale auprès des sportifs qu'ils accompagnent.

Leurs attitudes se veulent loyales et respectueuses de leurs pairs.

Lors des compétitions internationales, ils veillent au respect des us et coutumes du pays hôte, des règles spécifiques en vigueur, des préconisations des instances internationales et des équipes adverses en situation de compétition.

L'entourage des sportifs dans la préparation aux podiums des compétitions de référence est mis en place par la fédération qui entérine les choix des entraîneurs et des accompagnateurs.

Experts dans leur domaine, ils collaborent avec le « staff » qui entoure les sportifs des équipes de France et ils font preuve de compréhension mutuelle pour permettre l'optimisation des performances des athlètes.

CHAPITRE 2: LES INSTITUTIONS SPORTIVES: associations, OBL, comités régionaux, organes nationaux, FFPLUM

La FFPLUM et l'ensemble de ses organes assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des activités et épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

À cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

Principe 3.1. La FFPLUM et ses organes assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives

EXPLICATIONS

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive constitue, avec d'autres comme l'accès à la culture et aux loisirs, un objectif national. Cet objectif est en grande partie assigné aux institutions sportives : clubs, fédérations et leurs organes déconcentrés.

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit, il s'applique au monde sportif. Les institutions ont le devoir éthique et déontologique, au-delà de l'application de la règle de droit, de ne pas contourner ou méconnaître implicitement ce principe.

Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'activité sportive de son choix et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

Dans nos activités, dont certaines sont reconnues « à contraintes particulières », la commission Médicale veille à l'application des dispositions du code du Sport relatives au certificat médical.

RECOMMANDATIONS

La FFPLUM s'efforce, dans la mesure de ses moyens, de rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elle organise.

Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupe à l'activité sportive et à la discipline de son choix.

Principe 3.2. La FFPLUM veille au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité

EXPLICATIONS

Il est de la responsabilité première de notre fédération de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

RECOMMANDATIONS

Il est de la compétence de la FFPLUM de veiller au respect de l'esprit sportif et des valeurs du sport par le prononcé de mesures adéquates, à fort quotient éducatif, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient. Le rôle du club et des écoles, des structures scolaires et universitaires est fondamental dans la promotion et la transmission, car ils sont les structures de base qui permettent d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants. Ce rôle de promotion et de protection, imparti aux institutions sportives, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte auxdites valeurs. Ainsi notamment, tout dirigeant suspecté de quelque transgression à la règle devrait systématiquement prendre du recul afin de ne pas altérer les valeurs du sport et l'image de la FFPLUM.

Principe 3.3. La FFPLUM et ses organes favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes

EXPLICATIONS

En vertu de la loi, les fédérations sportives agréées adoptent des statuts comportant des dispositions qui garantissent notamment l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. C'est aussi l'un des pré-requis pour donner aux valeurs du sport une portée universelle. Le constat est

que les femmes pratiquent le sport en moins grand nombre que les hommes et que les postes de dirigeant sont principalement occupés par des hommes.

Il est essentiel d'accroître la pratique féminine et d'assurer une représentativité des femmes dans les instances dirigeantes qui tendent à la parité ou, à tout le moins, qui tiennent compte de la proportion de pratiquantes au sein du club ou de la fédération.

RECOMMANDATIONS

Il est notamment recommandé aux institutions sportives de : développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer une activité sportive et à occuper des responsabilités associatives ;

- concevoir des formes de pratique ou des systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine ;

- prévoir des mécanismes démocratiques qui permettent l'arrivée d'un plus grand nombre de femmes à des postes de dirigeants locaux ou fédéraux.

Principe 3.4. La FFPLUM et ses organes demeurent autonomes et indépendants

EXPLICATIONS

L'organisation du sport en France, comme dans les autres pays européens, est fondée sur l'autonomie et l'indépendance institutionnelle des associations, des fédérations et de leurs divers organes, comme d'ailleurs du comité olympique, par rapport aux autorités publiques et au secteur privé. C'est l'une des spécificités majeures du fonctionnement du sport.

Cela ne signifie pas que les institutions peuvent se soustraire au respect des règles de droit commun mais qu'elles établissent, de la façon qu'elles jugent la plus conforme à leurs objectifs, des mécanismes d'organisation et de décision autonomes dans le cadre de la loi. Ceci permet d'assurer l'uniformité et l'universalité des règles techniques et d'organisation d'une discipline, ainsi que l'autorégulation du secteur dont elles ont la charge.

L'autonomie est l'un des moyens de garantir la préservation des valeurs du sport.

RECOMMANDATIONS

- La FFPLUM et ses structures entretiennent des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant leur autonomie. Ainsi, aucun de leurs membres dirigeant n'est choisi ou désigné par un ministère ou une autorité administrative. Les organes de la FFPLUM sont désignés par voie d'élection ou de nomination interne.
- Dans la mesure du possible, la FFPLUM et ses structures recherchent des sources de financement leur permettant de maintenir leur autonomie, notamment envers le gouvernement ou tout groupement intervenant dans le sport ou le finançant.
- Toute collecte de fonds doit être faite de manière à conserver la dignité et l'indépendance de l'institution à l'égard de tout partenaire.
- Les structures de la FFPLUM adoptent, en toute occasion, un fonctionnement démocratique qui permette à leurs membres (clubs et OBL), aux licenciés d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.
- Chaque membre dirigeant veille à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui ne doivent pas être en mesure de lui dicter son comportement, ses choix ou ses décisions.

Principe 3.5. La FFPLUM et ses organes doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives

EXPLICATIONS

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

- les compétitions ne paraissent pas sincères ;
- les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

Le sport et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

RECOMMANDATIONS

La FFPLUM s'est dotée de statuts et règlements qui indiquent son effort à tous les niveaux pour :

- être transparente et démocratique dans sa gestion, son administration, ses règles, ses processus décisionnels ;
- veiller à l'impartialité de ses membres, de ses organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilante à la possibilité d'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- n'accepter, pour son financement, aucun fonds d'une origine incertaine ;
- prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elle encadre ou organise.

Ceci nécessite notamment :

- de veiller à ce que les clubs demeurent dans une situation financière saine, stable et transparente ;
- de rejeter toute forme de manipulation des résultats ;
- d'assurer la prévention du dopage par l'application du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage.

Principe 3.6. La FFPLUM favorise un encadrement optimal des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent

EXPLICATIONS

Le sport fédéré doit s'intéresser à toutes les formes de pratique et à tous les pratiquants, pas seulement les licenciés. La FFPLUM met ses compétences à profit pour contribuer à créer les conditions d'une pratique sereine, maîtrisée et sécurisée par tous les publics et dans tous les lieux de pratique.

RECOMMANDATIONS

Il appartient à la fédération, en collaboration avec les autorités concernées, de mettre en place des dispositifs ou d'apporter à cette fin sa contribution humaine, intellectuelle, matérielle et le cas échéant financière, pour que, dans tous les lieux accueillant une pratique sportive, le sport puisse être pratiqué par le plus grand nombre en toute maîtrise et en toute sécurité (ex : faire connaître aux pratiquants les conditions nécessaires à l'exercice sécurisé de nos sports aériens de pleine nature).

Principe 3.7. La FFPLUM et ses structures contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable

EXPLICATIONS

Nos pratiques sportives et les équipements nécessaires ne sont pas sans incidence sur l'environnement. Il est essentiel que chaque structure en ait conscience et sache mesurer l'impact de ses activités sur l'environnement, afin de prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

RECOMMANDATIONS

- Prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, de la réalisation et de l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.
- Promouvoir la « sobriété énergétique » et des modes de transports écoresponsables, créer des systèmes destinés à valoriser l'action des clubs ou des pratiquants en faveur du développement durable, etc.
- Protéger et valoriser les lieux de pratique du sport.
- Sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT (entourage, spectateurs, médias, sponsors, opérateurs de paris)

Le sport est un fait de société. Il passionne les foules, attire les sponsors, sert de support à un grand nombre d'opérations économiques et est un sujet majeur pour les médias.

L'importance du fait sportif dans la société fait peser sur les institutions sportives et les acteurs du sport une obligation d'exemplarité, qui suppose de se conformer à tous les principes fondamentaux détaillés ci-dessus. Les partenaires du sport ont aussi une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport. Les partenaires du sport ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les

acteurs. Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent au sport ou avec l'apport du sport à leur égard.

Les quelques recommandations qui suivent, destinées à inspirer l'action de chacun des partenaires, peuvent ainsi être formulées.

3.1. L'entourage des sportifs et des institutions

- Les parents sont les premiers supporteurs de leurs enfants dans leur pratique du sport mais peuvent parfois adopter un comportement excessif ou inapproprié et susciter alors des réactions violentes ou des débordements. Ils sont aussi des garants de l'esprit sportif et des valeurs du sport. À cet égard, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacés.
- Les instructeurs et éducateurs sportifs ont un rôle à jouer dans le sport aujourd'hui. Il s'agit d'une profession réglementée qui est encadrée par une législation particulière. D'un point de vue éthique, les éducateurs sportifs doivent respecter la déontologie de la fédération et de ne pas nuire, dans le cadre de leur activité, à l'image et aux valeurs du sport.

3.2. Les spectateurs

- La compétition sportive est un moment festif et convivial, à laquelle tout le monde doit pouvoir assister sans appréhension.
- Les spectateurs du sport doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place dans le cadre d'un événement sportif en particulier.
- Les spectateurs sont des éléments intégrés à l'environnement du sport. Ils doivent être respectés par les acteurs du jeu et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.
- Les « speakers », lors des manifestations sportives, doivent diffuser leurs annonces ou messages avec retenue et ne jamais inciter ni à la violence verbale ou physique, ni à la haine.

3.3. Les médias

Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer et de critiquer. Toutefois, les journalistes sportifs et ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives au sport doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.

À ce titre, ils doivent être particulièrement loyaux, indépendants et objectifs.

Ainsi, tout en exerçant librement son droit de critique, le journaliste doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen derrière l'arbitre, l'officiel, le dirigeant, l'éducateur sportif ou l'athlète. Il doit également refuser toute pression ou instrumentalisation qui nuirait au sport. Les médias et les journalistes sont des vecteurs essentiels de connaissance, de promotion et de défense de l'esprit sportif et des valeurs du sport.

Ils doivent avoir conscience de ce rôle et lui donner une portée appropriée.

À cet égard, il leur appartient de faciliter la diffusion de messages ou supports destinés à lutter contre les dérives dans le sport ou à valoriser ses bienfaits.

3.4. Les sponsors, diffuseurs et mécènes

- Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport et son financement.
- Le partenaire économique du sport doit adopter un comportement éthique. Il doit s'engager, par ses actions ou dans ses rapports de partenariat avec les institutions sportives, à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs du sport. Les partenaires économiques doivent s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du sport.
- La promotion d'un sponsor ne doit pas se faire au détriment du sport.

3.5. Les opérateurs de paris sportifs (au cas où la FFPLUM serait un jour concernée)

- Ils ont la responsabilité de contribuer, aux côtés des institutions sportives, à la protection de l'éthique, l'intégrité et la sincérité des compétitions, support de l'activité de paris.
- Il est primordial que les opérateurs de paris sportifs :
 - se conforment aux règles établies par la loi ou le régulateur ;
 - se refusent à proposer toute forme de pari qui pourrait aisément conduire à la manipulation des résultats ;
 - ne prennent pas le contrôle financier ou institutionnel d'institutions sportives ;
 - coopèrent avec la FFPLUM et participent à la surveillance des opérations de paris, sur tous les territoires, afin de contribuer à déceler les activités illégales qui pourraient révéler une manipulation ou l'intention de manipuler un résultat ou un acteur d'une compétition ;
 - apportent leur soutien aux actions de sensibilisation ou de formation des acteurs du jeu sur les risques liés au développement des paris sportifs en ligne.